

PRÉFET DE LA REUNION

Préfecture

Cabinet

Saint-Denis, le AVR 2019

Etat Major de Zone et de Protection Civile de l'Océan Indien

ARRÊTÉ N° 688

Portant organisation d'un examen du certificat de pédagogie appliquée à la fonction de formateur en prévention et secours civique de niveau 1, d'un examen du certificat de pédagogie appliquée à la fonction de formateur aux premiers secours et la composition du jury y afférent

LE PRÉFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- le code de la sécurité intérieure ; VU
- le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ; VU
- le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs de premiers VU secours;
- le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeurs de VU secourisme:
- le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ; VU
- l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les VUformations aux premiers secours;
- l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des VU premiers secours;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2007, relatif à la formation de VU moniteur des premiers secours;
- l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à VU l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- l'arrêté du 17 août 2012 fixant les référentiels nationaux de compétences de sécurité civile ; VU

- VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »;
- VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques»;
- VU le certificat de condition d'exercice ou l'arrêté préfectoral portant agrément ou renouvellement de l'habilitation ou de l'agrément attribué au Comité Départemental CROIX BLANCHE;
- VU le décret n°2004-374 du 29 juin 2017 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret 31 juillet 2018 portant nomination de madame Véronique BEUVE, en qualité de souspréfète de Saint-Benoît;
- VU l'arrêté préfectoral n°2594 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à madame Véronique BEUVE, en qualité de sous-préfète de Saint-Benoît;

Sur proposition de madame la sous-préfète de Saint-Benoît,

ARRÊTÉ

Article 1^{ER}

Un examen en vue de l'obtention du certificat de compétences de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques de niveau 1 et un examen en vue de l'obtention du certificat de compétences de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours sont organisés par le Comité Départemental CROIX BLANCHE, le vendredi 26 avril 2019 de 10 h 00 à 12 h 00 au 253 rue Marius et Ary Leblond – 97460 SAINT-PAUL,

Article 2
Sont candidats au certificat de compétences pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en prévention et secours civiques de niveau 1 :

| Nom | Prénom | Date de naissance | Lieu de naissance |
|---------------|----------------|-------------------|-------------------|
| BONNARD | René-Paul | 09/06/82 | SAINT-BENOÎT |
| CASTEL | Fabien | 29/03/95 | BREST |
| HEISSAT | Caroline | 07/12/76 | SAINT-DENIS |
| HOARAU | Dominique | 14/10/74 | CILAOS |
| HOARAU | Martin Fernand | 14/09/63 | TAMPON |
| MOREL | Gilles | 09/07/77 | SAINT-DENIS |
| MOSSADAQ | Julien | 06/12/86 | LAGNY SUR MARNE |
| SAINT-LAMBERT | Alexandre | 26/07/92 | LE PORT |

Article 3

Sont candidats au certificat de compétences pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours:

| Nom | Prénom | Date de naissance | Lieu de naissance |
|---------------|-----------|-------------------|-------------------|
| BONNARD | René-Paul | 09/06/82 | SAINT-BENOÎT |
| CASTEL | Fabien | 29/03/95 | BREST |
| HOARAU | Dominique | 14/10/74 | CILAOS |
| MOREL | Gilles | 09/07/77 | SAINT-DENIS |
| MOSSADAQ | Julien | 06/12/86 | LAGNY SUR MARNE |
| RIVIERE | Bruno | 05/10/80 | SAINT-DENIS |
| SAINT-LAMBERT | Alexandre | 26/07/92 | LE PORT |

Article 4

Le jury d'examen est composé de la manière suivante :

| Président | Monsieur HOARAU Stéphane | |
|-----------|----------------------------|--|
| Formateur | Monsieur CAPDEBOSQ Dany | |
| Formateur | Monsieur PAYET Fabrice | |
| Formateur | Monsieur LISAMBERT Olivier | |
| Médecin | Monsieur DESVERGEZ Arnaud | |

Le président du jury n'a pas qualité à être examinateur, il doit :

- veiller au respect de la réglementation ;
- veiller à l'égal traitement de tous les candidats ;
- pallier l'absence d'un membre du jury par un suppléant de même qualité ;
- présider les délibérations du jury et proclamer les résultats ;
- veiller à l'établissement du procès-verbal.

Il est habilité à prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de l'examen.

Article 6

Lors de l'examen des dossiers, le jury doit procéder à l'évaluation de certification et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

Article 7

La délibération du jury suit immédiatement l'examen de tous les candidats.

Le jury délibère souverainement, au complet ; il n'est pas tenu de justifier ses décisions. Les délibérations sont secrètes, les membres du jury sont tenus à l'obligation de secret.

Le résultat des délibérations donne lieu à un procès-verbal signé par tous les membres du jury.

Après publication des résultats au recueil des actes administratifs, la préfecture délivre aux candidats admis un certificat de compétence correspondant à l'examen passé.

Article 8

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à monsieur le président ainsi qu'aux membres du jury et affiché à l'entrée de la salle d'examen le jour de l'examen.

Pour le Préfet et par délégation, La Sous-préfète de Saint-Benoît,

Véronique BEUVE